

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DU 205** Mise en œuvre d'une procédure de DUP sur les parcelles 133, 133 bis, rue Belliard (18<sup>ème</sup>).

**MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, grevant les parcelles situées 133 et 133 bis rue Belliard d'une réserve pour équipement public scolaire ou sportif ;

Considérant que la réalisation d'une piscine aux 133 et 133 bis rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup> est prévue par le « Plan Nager à Paris» ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 approuvant l'engagement d'une procédure de DUP sur les parcelles 133, 133bis rue Belliard et 162 à 172 rue Championnet à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu le vœu de l'exécutif parisien des 28, 29 et 30 septembre 2015 et la concertation engagée auprès des acteurs locaux, relatifs au programme d'aménagement aux adresses susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose :

- d'approuver le programme d'équipement sur les parcelles sises 133 et 133 bis, rue Belliard, à Paris 18<sup>ème</sup>
- d'autoriser l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles en copropriété situés 133 et 133 bis, rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- d'instaurer le sursis à statuer sur toute demande d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération au 133-133 bis rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser le dépôt des permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation administrative nécessaire à l'opération.
- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2015 DU 115 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre d'une procédure de DUP sur les parcelles 133-133 bis rue Belliard et 162 à 172 rue Championnet (18<sup>ème</sup>) est annulée.

Article 2 : Est approuvé le programme de réalisation d'une piscine comportant un bassin de 25 mètres et un bassin d'apprentissage sur les parcelles situées 133 et 133 bis rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup>, cadastrées AG 16 et AG 15.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L.1, L.121-1 et suivants et L.411-1 et suivants du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'opération visée à l'article 1.

Article 4 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à acquérir et à libérer les immeubles en copropriété situés 133 et 133 bis, rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup>, soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit par voie d'expropriation conformément aux dispositions des articles L.1, L.121-1 et L.411-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 6 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les permis de démolir et de construire.

Article 7 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadre d'études et de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et services concourant à cette opération.

Article 8 : En application des articles L.111-7 à L.111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération envisagée aux 133 et 133 bis rue Belliard à Paris 18<sup>ème</sup>.

Article 9 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes et à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1.

Article 10 : La dépense évaluée à 7 035 950 €, correspondant au coût de la dépossession foncière incluant le emploi, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2138, mission n° 90006, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et /ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : La dépense correspondant au coût des travaux supporté par la Ville, évaluée à ce stade de l'opération à 18 000 000 € (hors coûts de déconstruction et de dépollution éventuelle) dont 1 000 000 € sur les exercices 2017 à 2019 et 17 000 000 € sur les exercices 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement, hors aléas liés à d'éventuelles contraintes d'adaptation du site, sera imputée sur la rubrique 412, compte 2313, mission 88000-99, activité 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**